C/2024/5349

2.9.2024

Publication d'une demande d'approbation d'une modification, au niveau de l'Union, du cahier des charges d'une appellation d'origine protégée dans le secteur vitivinicole conformément à l'article 97, paragraphe 3, en liaison avec l'article 105 du règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil

(C/2024/5349)

Dans un délai de trois mois à compter de la date de la présente publication, les autorités d'un État membre ou d'un pays tiers, ou une personne physique ou morale ayant un intérêt légitime et étant établie ou résidant dans un pays tiers, peuvent, conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil [1], former opposition auprès de la Commission.

DEMANDE DE MODIFICATION, AU NIVEAU DE L'UNION, DU CAHIER DES CHARGES

«Süd-Oststeiermark»

PDO-AT-A0226-AM01

Date de la demande: 21.2.2020

1. Demandeur et intérêt légitime

Comité régional des vins de Styrie

Le comité régional des vins de Styrie établit les conditions de production des vins DAC en Styrie.

2. Rubrique du cahier des charges faisant l'objet de la ou des modifications

☒ Dénomination du produit

☐ Catégorie de produit de la vigne

☐ Lien

☐ Restrictions à la commercialisation

3. Description et motifs de la modification

3.1. *Changement de la dénomination «Süd-Oststeiermark» AOP en «Vulkanland Steiermark» AOP*

La raison du changement demandé est que la dénomination «Vulkanland Steiermark» est mieux à même d'exprimer la nature de la provenance des vins que la dénomination «Süd-Ost Steiermark». Le sud-est de la Styrie est d'origine volcanique et ses sols sont également volcaniques. Le changement de dénomination demandé vise à mieux refléter les conditions naturelles et à les rendre plus claires et ainsi plus compréhensibles pour les consommateurs.

Le point a) du cahier des charges et le point 1 du document unique sont modifiés.

3.2. *Rendement(s) maximal(aux) à l'hectare*

Le rendement maximal à l'hectare était de 9 000 kg avant la récolte 2020 et de 10 000 kg depuis lors. Cette modification correspond à une modification générale du rendement maximal à l'hectare en Autriche.

Le point e) du cahier des charges et le point 5 du document unique sont modifiés en conséquence.

[1] Règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) nº 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) nº 1151/2012 (JO L, 2024/1143, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1143/oj).

3.3. *Variétés de vigne*

Dans le contexte du changement de dénomination, les exigences relatives aux variétés de vigne ont été rendues plus strictes. Toutes les variétés de vigne autorisées en Autriche pour la production de Qualitätswein (vin de qualité) ont été admises sans restriction pour l'AOP «Süd-Ost Steiermark». Avec la création de l'AOP «Vulkanland Steiermark», la liste des cépages qui peuvent être utilisés est limitée aux variétés typiques de l'aire de provenance (Welschriesling, Weißburgunder, Morillon, Grauburgunder, Riesling, Gelber Muskateller, Sauvignon Blanc, Traminer et leurs mélanges).

Le point f) du cahier des charges et le point 7 du document unique sont modifiés en conséquence.

3.4. *Étiquetage*

Afin de sensibiliser le consommateur au caractère spécifique des vins couverts par la nouvelle AOP «Vulkanland Steiermark», la dénomination traditionnelle «DAC» ou «Districtus Austriae Controllatus» doit figurer sur tous les vins.

Le point h) du cahier des charges et le point 9 du document unique sont modifiés en conséquence.

DOCUMENT UNIQUE

1. **Dénomination du produit**

Vulkanland Steiermark

2. **Type de l'indication géographique**

AOP – Appellation d'origine protégée

3. **Catégories de produits de la vigne**

1. Vin

4. **Description du ou des vins**

AOP «Vulkanland Steiermark»

DESCRIPTION TEXTUELLE CONCISE

La zone délimitée de l'AOP «Vulkanland Steiermark» ne produit que des vins blancs issus des cépages Welschriesling, Weißburgunder, Morillon, Grauburgunder, Riesling, Gelber Muskateller, Sauvignon Blanc, Traminer et de leurs mélanges.

Robe: Limpides et brillants, les vins vont du jaune paille pâle au jaune vert.

Nez: Les vins issus des cépages Burgunder se distinguent notamment par les arômes d'herbes et d'épices (basilic, girofle, menthe, muscade). Les vins présentent également un arôme minéral caractéristique, évoquant l'odeur de la pierre humide.

Bouche: Le profil gustatif est défini par des arômes acides: pommes jaunes, coings, et une pointe d'agrumes en fin de bouche.

Les paramètres analytiques ne figurant pas dans le tableau ci-dessous respectent les limites fixées par la législation de l'État membre et de l'UE.

Caractéristiques analytiques générales	
Titre alcoométrique total maximal (en % du volume)	15,0
Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume)	9,0
Acidité totale minimale	4,0 grammes par litre, exprimée en acide tartrique
Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre)	18
Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre)	200

5. **Pratiques vitivinicoles**

a. *Pratiques œnologiques essentielles*

-

b. *Rendements maximaux*

AOP «Vulkanland Steiermark»

10 000 kilogrammes de raisins par hectare

6. **Zone géographique délimitée**

L'appellation d'origine «Vulkanland Steiermark» couvre les districts politiques de Süd-Oststeiermark, Hartberg/Fürstenfeld et Weiz ainsi que les communes du district de Leibnitz situées sur la rive gauche de la Mur (à Steiermark, St. Veit in der Südsteiermark, Allerheiligen bei Wildon, St. Georgen an der Stiefing, Gabersdorf, Schwarzautal et Heiligenkreuz am Wasen).

7. **Cépages principaux**

Chardonnay – Morillon

Grauer Burgunder – Pinot Gris

Grauer Burgunder – Ruländer

Muskateller – Gelber Muskateller

Sauvignon blanc

Traminer – Gelber Traminer

Traminer – Gewürztraminer

Weißer Burgunder – Weißburgunder

Weißer Riesling – Riesling

Welschriesling

8. **Description du ou des liens**

AOP «Vulkanland Steiermark»

Climat: La zone viticole de l'AOP «Vulkanland Steiermark» se caractérise par la transition d'un climat pannonien chaud et sec à un climat méditerranéen illyrien humide, avec une différence de température marquée entre des jours chauds et des nuits fraîches.

Sol: Dans la zone viticole de l'AOP «Vulkanland Steiermark» prédominent des sols volcaniques, des sols basaltiques et des sols de loam sableux.

Résumé: Les conditions pédologiques confèrent aux vins leur arôme minéral typique (de pierre humide). La forte différence de température entre les jours chauds et les nuits fraîches signifie que le glucose produit pendant la journée est transformé la nuit en substances présentant une note acide. C'est ce qui produit la saveur typique de pommes jaunes, de coings et d'agrumes et, dans le cas des variétés Burgunder, les notes d'herbes et d'épices (basilic, muscade ou girofle, par exemple).

9. **Autres conditions spécifiques (conditionnement, étiquetage, autres exigences)**

Prescriptions en matière de marquage

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dispositions supplémentaires concernant l'étiquetage

Description de la condition:

Afin de sensibiliser le consommateur au caractère spécifique des vins couverts par la nouvelle AOP «Vulkanland Steiermark», la dénomination traditionnelle «DAC» ou «Districtus Austriae Controllatus» doit figurer sur tous les vins.

Notification de mise en bouteille en dehors de la zone délimitée

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Conditionnement dans la zone géographique délimitée.

Description de la condition:

Aucune restriction géographique ne s'applique à l'embouteillage des vins couverts par l'AOP «Vulkanland Steiermark». En cas d'embouteillage des vins de l'AOP «Vulkanland Steiermark» en dehors de la zone de culture, le comité régional des vins de Styrie doit en être informé à des fins de contrôle.

Lien vers le cahier des charges

https://info.bml.gv.at/themen/landwirtschaft/landwirtschaft-in-oesterreich/pflanzliche-produktion/wein/Weinherkunft.html